

Redécoupage des
Circonscriptions électorales du Québec

Mémoire présenté par
L'Association libérale du comté d'Orford

Jacques Delorme, président

Sherbrooke, le 8 mai 2008

Le 12 mars dernier, la direction générale des élections rendait public son projet de redécoupage des circonscriptions électorales du Québec. Cet exercice, imposé par la loi électorale, vise à assurer «le respect de la représentation effective des citoyens».

La loi demande, d'abord d'assurer l'égalité du vote des électeurs; égalité qui n'était plus évidente depuis quelques années, compte tenu des mouvements de populations, mouvements qui reflètent le déplacement des enjeux économiques.

Le législateur a, de plus, recommandé de tenir compte d'un certain nombre de facteurs dans le découpage du territoire en circonscriptions électorales, entre autre, le respect des communautés naturelles, la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales.

On reconnaît dans ces exigences la sagesse du législateur qui tient à ce que les intérêts des citoyens soient le premier critère de définition des limites des circonscriptions électorales.

Malheureusement, cette préoccupation n'est pas évidente à l'examen de la proposition de découpage pour la circonscription d'Orford. En effet, soustraire la municipalité du canton d'Orford de la circonscription d'Orford est, à notre avis, une aberration.

En premier lieu, cette proposition ne respecte pas les limites actuelles de la MRC de Memphrémagog qui, elle-même, forme

une communauté naturelle regroupée autour d'intérêts communs clairement définis dans son schéma d'aménagement.

En effet, le tourisme et la villégiature représentent un important secteur de développement de la MRC, et la justification de cet enjeu est la présence sur son territoire des nombreux lacs, et surtout du lac Memphrémagog, des montagnes, ou sont établis des centres de ski, et du parc du Mont-Orford. Le découpage des MRC a regroupé tous ces éléments de développement sous une même autorité; il est essentiel que la même préoccupation soit reflétée dans la représentation gouvernementale, ce sont des éléments indissociables.

En second lieu, nous croyons que le découpage des circonscriptions électorales doit aussi refléter, d'une certaine manière, les intérêts économiques d'une communauté; la présence du parc du Mont-Orford, situé presque en totalité dans les limites de la municipalité d'Orford, a été un important moteur de développement économique de la ville de Magog, l'avenir de cette ville est donc étroitement lié au développement du parc et des infrastructures de ski. Le découpage proposé morcellerait ce territoire et le partagerait entre trois circonscriptions électorales : Brome-Missisquoi pour la partie ouest du parc situé dans la municipalité d'Eastman, Johnson pour la partie centrale du parc située dans la municipalité d'Orford et Orford pour la ville de Magog.

Imaginons, simple hypothèse, que chacun de ces comtés soit représenté, à l'Assemblée nationale, par un député d'allégeance politique différente, serait-il possible d'imaginer que l'enjeu

majeur que représente le développement du parc Orford, puisse trouver une voix commune pour que le dossier progresse dans le sens des intérêts de la région, considérant les positions diamétralement opposées, adoptées par chacune des formations politiques pour l'avenir du parc Orford. Imaginer cette possibilité c'est en soulever l'incongruité.

Considérer ces hypothèses, c'est, du même coup, constater l'incohérence du découpage proposé pour le comté d'Orford et soulever l'importance, pour la région, d'assurer une représentation plus équitable qui tienne compte de la communauté naturelle que représente la MRC de Memphrémagog, et du même coup, assurer que cette communauté puisse parler d'une seule voix à l'Assemblée nationale.

Jacques Delorme, président

Association libérale du comté d'Orford